

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU  
**24 MARS 2015**  
À 20H30

## Etaient présents :

1	Loïc BARBIER	9	Jean-Luc JOUANIGOT
2	Claude BERNARD	10	Jean-Claude GUEZENNEC
3	Jean-Luc LECOMTE	11	Daniel BEAUDOUX
4	Françoise COUTAND	12	Frédérique PERBOST
5	Dominique TIERCELIN	13	Céline BESNARD
6	Béatrice GALLET	14	Thierry NICOLAS
7	Michel FISSEAU	15	Sandrine FIAN
8	Sophie LEBOSSÉ	16	Sophie GRINEISER

Absent: Gaëtan LE GAC

Absent excusé : Éric HAMEAU ayant donné pouvoir à Béatrice GALLET.

Madame Françoise COUTAND est élue secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'a fait l'objet d'aucune observation.  
Il est adopté à l'unanimité des membres présents.*

## ORDRE DU JOUR

- 1) Compte administratif 2014,
- 2) Compte de gestion 2014,
- 3) Affectation des résultats,
- 4) Vote des taux d'imposition 2015,
- 5) Subventions 2015,
- 6) Budget primitif 2015,
- 7) PLU - Approbation de la modification simplifiée,
- 8) SDE28 - Adhésion à la compétence éclairage public,
- 9) Vente immobilière,
- 10) Agglomération du pays de Dreux - Convention de mise à disposition de service,
- 11) Droit de préemption urbain,
- 12) Questions diverses.

## COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

### FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Libelle	Crédit ouvert	Mandats émis
011	Charges à caractère général	598 624	387 249.40
012	Charges de personnel et frais assimilés	528 100	484 478.46
014	Atténuation de produits	17 000	8 420.00
65	Autres charges de gestion courante	230300	190 248.85
66	Charges financières	29 000.	28 943.89
67	Charges exceptionnelles	254 348.47	1 350.29
042	Opération d'ordre entre sections	0	103 508.63
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	808 593.41	0
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 465 965.88</b>	<b>1 100 690.89</b>

### FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	Libelle	Crédit ouvert	Titres émis
013	Atténuation de charges	3 000	12 820.83
70	Produits des services et du domaine	60 000	95 574.10
73	Impôts et taxes	493 416	524 537.62
74	Dotations subventions participations	538704	660 498.05
75	Autres produits de gestion courante	60 000	62 706.28
76	Produits financiers	0	3.44
042	Opérations d'ordre entre sections	0	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 155 120</b>	<b>1 355 960.32</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté n-1	1 310 845.88	1 310 845.88

### INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Libelle	Crédit ouvert	Mandats émis
20	Immobilisations incorporelles	14 600	5 424.00
21	Immobilisation corporelles	818 642.44	474 082.85
10	Dotations, fonds divers et réserves	241 034.63	
16	Emprunts	53 200	52 135.10
040	Opérations d'ordre entre sections	0	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0	0
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 127 477.07</b>	<b>531 641.95</b>
001	Déficit d'investissement reporté n-1	0	0

## INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Libelle	Crédit ouvert	Titres émis
13	Subventions d'investissement	0	23 105.00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 600	13 644.00
20	Immobilisations incorporelles	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	
10	Dotations	11 000	56 343.81
1068	Dotations, fonds divers et réserve	0	0
024	Produits de cession	100 672	0
040	Opération d'ordre entre sections	0	
021	Virement de section de fonctionnement	808 593.41	0
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>833 193.41</b>	<b>93 092.81</b>
001	Excédent d'investissement reporté n-1	294 283.66	294 283.66

**VOTE : PRESENTS 15 - VOTANTS 16 - POUR 16 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0**

## COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2014** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2014**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2013** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2014 au 31 décembre 2014**, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2014** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2014** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

## AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Loïc BARBIER après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2014 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>255 269.43</b>
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	<b>1 310 845.88</b>
* Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2014	<b>1 566 115.31</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	<b>- 144 265.48</b>
--	---------------------

Restes à réaliser : Dépenses : 0 €	Restes à réaliser : recettes : 0€	soldes des restes à réaliser : 0€

Besoin de financement à la section d'investissement	<b>144 265.48</b>
---	-------------------

Après en avoir délibéré l'assemblée décide d'affecter au budget pour 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	<b>144 265.48</b>
--	-------------------

2°) - le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>1 421 849.83</b>
--	---------------------

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des membres présents **VOTE** les taux des trois taxes, sans augmentation soit :

- ▶ Taxe d'habitation 14.21 %
- ▶ Taxe foncière (bâti) 20.15 %

► Taxe foncière (non bâti) 32.62 %

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués par décision du conseil municipal	Variation du taux (N-1)	Produit voté par le Conseil municipal
<b>Taxe d'habitation</b>	1 563 000 €	14,21%	/	222 102 €
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	1 180 000,00 €	20,15%	/	237 770 €
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	83 700,00 €	32,62%	/	27 303 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 826 700,00 €</b>			<b>487 175 €</b>

## SUBVENTIONS 2015

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote à la majorité, (16 pour - 1 abstention)  
l'attribution des subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2015
ABEM	2 420,00
CLUB ATHLETISME	600,00
CNB NATATION	1 370,00
DOJO	970,00
HANDBALL	3 000,00
TENNIS	800,00
TENNIS DE TABLE	90,00
USB FOOTBALL	4 680,00
VSB	2 510,00
COLLEGE FOYER SOCIO EDUCATIF /AS	190,00
COOPERATIVE ELEMENTAIRE	1 310,00
COOPERATIVE MATERNELLE	640,00
OGEC	1 360,00
ATMB	185,00
CLUB DE L'AMITIE	135,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	385,00
HAMECON BREZOLIEN	785,00

SOCIETE DE CHASSE	165,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	810,00
APEMV	450,00
APPEL	450,00
COMITE DES FETES	4 230,00
HARMONIE	2 250,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS	800,00
UCIAL	4 500,00
ACPG CATM	150,00
FNACA	270,00
<b>TOTAL</b>	<b>35 505,00</b>

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION 2015</b>
ASD EMPLOI	30.00
AFM	45.00
ASSOCIATION DES PARALYSÉS	45.00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	70.00
MAISON RURALE BEAUMONT LES AUTELS	15.00
PREVENTION ROUTIERE	70.00
SOCIETE HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE	25.00
SPDA	90.00
CFAI de L'EURE ADAMIC EVREUX	30.00
CFA SORIGNY	15.00
FONDATION DU PATRIMOINE	30.00
France ADOT 28	30
<b>TOTAL</b>	<b>495,00</b>

## BUDGET PRIMITIF 2015

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

#### RECETTES

CHARGES A CARACTERE GENERAL	874 798,39	ATTENUATIONS DE CHARGES	3 000,00
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	543 200,00	PRODUITS DES SERVICES ET DOMAINES	59 800,00
ATTENUATIONS DE PRODUITS	7 000,00	IMPOTS ET TAXES	476 000,00
OPERATIONS D'ORDRE	0,00	DOTATIONS PARTICIPATIONS	575 300,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	201 000,00	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	23 000,00
CHARGES FINANCIERES	28 954,44	PRODUITS FINANCIERS	3,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	900 000,00		
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 558 952,83</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 137 103,00</b>
		<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1</b>	<b>1 421 849,83</b>
		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 558 952,83</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

#### RECETTES

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 000,00	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	13 600,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	717 103,28	SUBVENTIONS	55 000,00
DOTATIONS FONDS ET RESERVES	241 035,00	DOTATIONS	51 000,00
EMPRUNTS ET DETTES	54 461,72	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	144 265,48
		VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	900 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 019 600,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 163 865,48</b>
		<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT N-1</b>	<b>-144 265,48</b>
		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES 2015</b>	<b>1 019 600,00</b>

## PLU - APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Monsieur le maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2012.

L'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été décidé par délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2014.

Cette modification simplifiée a pour objet :

- De redéfinir l'O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sur le secteur du silo et de la rue de la friche

Cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée car ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable, ne consistent pas à réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ni une protection décrétée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels.

Le projet de modification et l'exposé de ses motifs a été notifié aux personnes publiques associées et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, a été mis à la disposition du public en mairie, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois du 29 décembre 2014 au 30 janvier 2015 inclus.

Un avis au public signalant le lancement de procédure et la mise à disposition du dossier a été inséré dans le journal l'ECHO, le 17 décembre 2014 et affiché en mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire informe le conseil qu'aucune observation n'a été formulée pendant la phase de concertation.

En conclusion, les adaptations proposées dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée permettent d'adapter le Plan Local d'Urbanisme et de faire évoluer la constructibilité de certains terrains sur le secteur du silo et de la rue de la friche conformément aux objectifs de la municipalité.

Il est donc proposé d'approuver la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme compte tenu de ces éléments.

**VU** le code de l'urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de Brezolles le 28 novembre 2012.

**VU** la délibération du conseil municipal du 2 décembre 2014 prescrivant la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU,

**Vu** la notification du projet de modification simplifiée au préfet et aux personnes publiques associées,



**Vu** la publication de l'avis de mise à disposition du public du projet dans le journal l'ECHO et de son affichage en mairie le 17 décembre 2014,  
**Vu** le projet mis à disposition du public conformément à l'article L123-13-3-II, du 29 décembre 2014 au 30 janvier 2015 inclus.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

D'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération

•

Le dossier de plan local d'urbanisme comprend :

- la délibération du 2 décembre 2014 prescrivant la modification n°1 simplifiée,
- la notice de présentation incluant les nouveaux principes de l'O.A.P. (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Brezoles aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Eure et Loir.

## **SDE 28 ADHÉSION A LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public figure parmi les compétences que le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir (SDE 28) peut exercer à la demande d'une commune.

Dans cette situation, le SDE 28 a pour mission d'assurer l'exploitation, la maintenance et le contrôle régulier des installations d'éclairage public, ainsi que d'exécuter et de contrôler les travaux décidés par la commune. De même, le SDE 28 s'engage :

- à apporter conseil et assistance,
- à recenser les ouvrages (foyers lumineux, armoires de commande...) et à les reporter sur son système d'information géographique *Infogéo 28* (lequel est mis à disposition de la commune),
- à émettre des avis techniques sur les projets des lotisseurs et à répondre aux Déclarations de projets de Travaux (DT) et aux Déclarations d'Intention de

- Commencement de Travaux (DICT),
- à concevoir enfin un rapport annuel d'exploitation.

Compte tenu de la durée des contrats à conclure avec les entreprises prestataires, il est précisé qu'en optant pour ce choix la commune s'engage avec le SDE 28 pour une période minimum de 4 ans.

Hormis quelques prestations optionnelles, ce service ne concerne pas la mise en valeur du patrimoine par la lumière, les illuminations temporaires, l'éclairage des installations sportives ou bien encore la gestion des feux de signalisation.

Enfin, sur le plan financier, les interventions du syndicat reposent sur une contribution annuelle de la commune pour la partie exploitation, maintenance et contrôle des installations, et sur un partenariat défini opération par opération pour ce qui concerne les investissements.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le règlement relatif aux conditions d'exercice de la compétence Eclairage Public par le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir, et décide d'adhérer à la date du 1<sup>er</sup> avril 2015 à la compétence Eclairage Public développée par le SDE 28, laquelle recouvre les investissements, l'exploitation, la maintenance et le contrôle des installations.
- Prend acte qu'un constat contradictoire portant sur la quantité et la valeur historique des installations emportera transfert effectif de la compétence Eclairage Public au SDE 28 et instauration du service.
- Donne son accord à la mise à disposition des installations d'éclairage public de la commune au SDE 28 pour la durée de son adhésion.
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la contribution due au SDE 28.
- Approuve les dispositions de la convention à intervenir avec le SDE 28 pour l'accès au système d'information géographique *Infogéo 28*.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision d'adhésion à la compétence Eclairage Public du SDE 28.

## **VENTE IMMOBILIERE**

L'ensemble immobilier constitué de 4 logements situés Avenue du Général de Gaulle, 2 types IV et 2 types III est mis en vente au prix des domaines négociable. Un courrier sera envoyé à chaque locataire pour leur proposer l'acquisition de leur logement.

## **AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE**

Par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2013, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, par fusion des Communautés de Dreux agglomération, des Villages du Drouais, de Val d'Eure-et-Vesgres, du Thymerais, du Plateau de Brezolles et du Val d'Avre et de la commune d'Ormoy.

Cette communauté d'agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Jusqu'à cette date, cette compétence « assainissement collectif » était exercée par la commune, laquelle à ce titre assurait notamment la facturation aux usagers.

La commune a conservé la partie de ses services chargée de la mise en œuvre de la compétence transférée, ceci dans le cadre d'une bonne organisation des services à raison du caractère partiel des activités de facturation.

La convention soumise à l'approbation du conseil municipal a pour objet la mise à disposition de la communauté d'agglomération par la commune de la partie du service administratif nécessaire à l'exercice de la compétence assainissement collectif qui lui a été transférée. Elle fixe les conditions de remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement lui incombant.

Les missions de la partie du service administratif mis à disposition consistent en la facturation des usagers du service assainissement collectif selon la périodicité définie en accord avec la communauté d'agglomération et dans les conditions précisées par celle-ci.

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de un an. Elle pourra cependant être résiliée par l'une ou l'autre des parties, suite à délibération de l'organe compétent, pour un motif lié à la bonne organisation des services, notifiée au cocontractant par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 3 mois.

Le remboursement des frais de fonctionnement de la partie du service mis à disposition s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté. L'unité de fonctionnement correspond à une facture émise. Le coût unitaire de fonctionnement est égal à 1 €.

Le nombre d'unités de fonctionnement est égal au nombre de factures émises au cours de la période donnant lieu à remboursement de frais.

La communauté d'agglomération procédera annuellement, à l'échéance annuelle de la convention et en un versement unique, au remboursement de ces frais de fonctionnement du service sur la base d'un état établi par la commune et validé par les deux parties, attestant du nombre de factures émises au cours de cette période.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- de l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

**Vu** l'arrêté n°2013093 en date du 3 avril 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 6.2 a (Assainissement),

**Vu** le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

**Vu** l'avis du comité technique N°2015/MDS/83 en date du 05 février 2015

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

## DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Plusieurs propriétés ont fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ces biens.

**ZE 246 - 14 rue des Erables**

**ZB 74 - 10 rue Louis de Gonzague**

**AC44 et AC45 - 3 rue de Senonches**

**ZB 134- la Justice**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés mises en vente.

## QUESTIONS DIVERSES

### ACQUISITION D'UN PANAVANT

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à la majorité (13 voix pour - 2 voix contre - 2 absentions) d'acquérir à la société TMFCT un Panavant qui sera installé sur la Meuvette en remplacement de l'actuel vannage.

## SUBVENTION AU COLLEGE POUR LE TRANSPORT DES ELEVES LORS DES ACTIVITES SCOLAIRES.

Historiquement, la communauté de communes du Plateau de Brezolles subventionnait à hauteur de 15 euros par élève le transport des élèves lors des activités scolaires.

Lors du transfert de compétences à l'agglomération du pays de Dreux, la somme de 1 290 euros a été intégrée dans l'attribution de compensation pour la commune de Brezolles.

Cette somme correspondait à une subvention de 15 euros pour les 86 élèves présents au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cette attribution est définitive quel que soit le nombre d'élèves de Brezolles scolarisés au collège.

Le collège de Brezolles ayant sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention pour le transport des élèves lors des activités scolaires, l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, DECIDE de conserver le montant attribué par élève, soit 15 euros.

Ainsi, chaque année la subvention sera reconduite automatiquement en fonction du nombre d'élèves de Brezolles scolarisés au collège.

La subvention sera versée sur présentation, par le collège, de la liste des enfants domiciliés sur la commune.

### NICOLAS Thierry

Se réjouit de l'aménagement d'un parking de proximité suite à la démolition des maisons mais s'inquiète du peu de places de stationnement créées.

L'instauration d'une zone bleue sur ces places devrait accélérer la rotation des véhicules afin d'éviter les voitures ventouses.

### BEAUDOUX Daniel

Signale que les travaux de l'impasse du stade sont quasiment terminés.

Il souhaite également que l'égouttage des arbres sur le stade soit poursuivi.

### GALLET Béatrice

Remercie le conseil municipal pour l'octroi de la subvention pour l'OGEC, cela va permettre la réalisation de travaux permettant aux enfants d'entrer et sortir de l'école Sainte Marie dans de meilleures conditions de sécurité.

### COUTAND Françoise

Fait part de sa déception face au public peu nombreux lors du concert gratuit et de grande qualité « Chanson d'occasion ».

Annonce une représentation théâtrale pour l'automne et la chasse aux œufs le dimanche 05 avril.

### GUEZENNEC Jean-Claude

Déplore l'absence de parking dans l'impasse du stade ; un aménagement en calcaire

sera réalisé prochainement, après le bassin de rétention d'eau, pour permettre le stationnement de véhicules lors des compétitions sportives notamment.

PERBOST Frédérique

Signale que malgré la pose d'un filet sous la halle il y a toujours des déjections de pigeons ; le filet a subi quelques détériorations et doit être réparé.

La séance est levée à 22H45.